

Rappel à tous les clubs: horaires des rencontres à CHAUNY et VILLERS-COTTERETS

Suite à la journée du 14 février 2009, il est rappelé à tous les clubs les éléments suivants:

Les rencontres se déroulant à CHAUNY et VILLERS-COTTERETS débutent à 18h30 (et non 19h30), à la demande de ces 2 clubs pour des raisons d'extinction automatique des lumières à des horaires moins tardifs que la fin présumée des rencontres.

Il est également rappelé le point de règlement suivant sur les retards (Article 16 P.81 des Règlements sportifs, édition 2008):

« Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre **trente minutes** avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordée à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée:

- un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie;
- un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer sa partie et le résultat de cette partie compte dans le résultat de la rencontre. »

En résumé et à compter des rencontres du samedi 14 mars 2009, la Commission Sportive a décidé les éléments suivants:

- **les rencontres ayant lieu à CHAUNY et VILLERS-COTTERETS débutent à 18h30 et donc au plus tard à 19h (si l'équipe adverse ne prévient pas).**
- Il devra être signalé au dos du 1^{er} feuillet **l'heure d'arrivée dans la salle de l'équipe adverse (avec la signature des capitaines pour faire foi)** et s'il y a lieu le fait qu'elle est prévenue de son retard
- en tout état de cause, **la rencontre devra se disputer jusqu'à l'éventuelle coupure** (en indiquant l'heure d'arrêt et le score à ce moment là si la rencontre n'était pas finie)
- c'est aux 2 clubs de faire en sorte que la rencontre se déroule en continu (2 mns de « mise à la table » avant le début de chaque partie et présence des joueurs à la table dès l'appel de leur nom pour la partie)

Suivant ces éléments, la Commission Sportive se réserve le droit de donner la partie perdue à l'équipe adverse si l'horaire n'a pas été respecté (d'après le règlement cité plus haut).

La Commission Sportive Départementale Aisne